

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 761

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 52

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« dont la liste est fixée par décret ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit que le CEPS peut réviser le prix d'un médicament à la baisse lorsqu'il existe des prix ou tarifs inférieurs dans d'autres pays européens.

Cet amendement propose de préciser que ces pays européens sont énumérés dans une liste fixée par décret.